



Association Contre l'Extension et les Nuisances de l'Aéroport de Lyon Satolas

Siège: mairie 38540 HEYRIEUX
Tél / fax: 04.72.48.76.79
<http://assoc.wanadoo.fr/acenas>
e-mail: acenas@wanadoo.fr

BULLETIN D'INFORMATION n° 15

Janvier – Février – Mars 2004

Procès en cours

La sécurité en question

*Sécurité aérienne un
témoignage exclusif sur
FLASH Airline.*

Edito:

2003 - 2004 exercice de changement pour l'ACENAS,

Changement de date de l'assemblée générale et changement de président.

Evelyne LAVEZZARI, après 6 ans d'activité, n'a pas souhaité renouveler sa candidature à la présidence de l'association mais reste néanmoins Vice Présidente et porte parole.

Emmanuel BERMOND est élu Président.

L'année qui nous attend sera encore animée:

- actions en justice contre les subventions illégales à l'aéroport : (36 millions d'euros).
- Faire entendre la voix des riverains concernant les nouveaux PEB et PGS.
- Cette année d'élections (régionales et cantonales) sera l'occasion pour tous les riverains d'interpeller les candidats pour connaître leur position concernant la création d'un second aéroport à l'ouest de l'existant (3^{ième} et 4^{ième} pistes). Tout indique qu'il s'agirait d'une folie environnementale et d'un gâchis financier, au moment même où des secteurs entiers sont sinistrés : Santé publique, Recherche, Education . . .



TIPP*

GASOIL 0.42 €/l

SUPER 0.64 €/l

KEROZENE

toujours pas de Taxe !

0 €/l

* TIPP= Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers.

Nous continuerons à vous informer par notre site Internet et par ce bulletin.

Au nom du bureau nous vous présentons nos meilleurs vœux pour la nouvelle année (et avec moins d'avions !).

Le bureau

RIVERAINS ET SECURITE AERIENNE

En 1998, dans son bulletin, l'ACENAS s'interrogeait déjà :

Quel crédit peut-on apporter aux responsables de l'aéroport nous affirmant que l'extension est d'ores et déjà une nécessité vitale ?

En réalité, ils cherchent à attirer à n'importe quel prix de nouvelles compagnies, quel que soit l'état de leur flotte (*les avions en arrivent à perdre leurs roues*). D'autres aéroports interdisent les avions bruyants et les vols de nuit. Rien de tout cela à SATOLAS.

SATOLAS BIENTOT AEROPORT POUBELLE ? C'est à vous de décider !

En 2004, témoignage exclusif:

"Envoyé : lundi 5 janvier 2004 13:58

À : acenas

Objet : Flash air line à Satolas / Témoignage

Pour votre information.

(Ecrit à titre de passager très occasionnel d'avions, et aussi de "riverain" (Miribel) de Satolas)

Les médias annoncent que la compagnie Flash Airline disposait de 2 avions Boeing similaires. Celui qui assurait le vol FSH 604 s'est écrasé en mer. J'étais au même moment dans l'autre appareil de cette compagnie, à titre de touriste FRAM, dans le vol FSH 600 qui a décollé d'Egypte également, mais de Luxor, à peu près à la même heure (4h40) que celui qui s'est écrasé. L'avion a atterri à Satolas aux environs de 8h30 samedi 3 janvier, un peu brutalement (réaction de nombreux passagers). Peut être le pilote était-il nerveux car déjà au courant de l'accident du FSH 604, chose que je n'ai appris que vers 9h, dans la navette vers le parking P5.

Ceci pour dire que Satolas est donc fréquenté par des avions de Flash Air Line.

Je ne suis évidemment pas en mesure de dire quoi que ce soit sur l'état de la mécanique de l'avion pris. Par contre je peux témoigner que l'état de l'intérieur de l'avion était assez lamentable (beaucoup de sièges ne se tenaient pas droits (impossible donc de respecter la consigne habituelle donnée sur d'autres lignes de redresser son siège), "vide-poches" très dégradés, état des toilettes plus que critiquables et cela dès le décollage. Au niveau de personnel de bord, qui "plaçait" les passagers au départ, c'était un peu n'importe quoi, en se trompant dans les sièges attribués, ce qui a valu bien des déplacements de personnes avant que tout le monde trouve sa place. Nous avions mis a priori tout cela sous le vocable de "peut-être pas anormal" s'agissant d'un "charter"

Autre point, lors de la montée dans l'avion à Luxor, nous avions été plusieurs à nous déclarer choqués d'avoir vus, depuis la passerelle d'accès à l'avion, le pilote assis à sa place en train de tirer sur sa cigarette. Mais peut-être ceci n'est-il pas interdit (il serait alors autorisé de fumer dans la cabine de pilotage, et pas chez les passagers, ce qui me paraît assez incohérent)

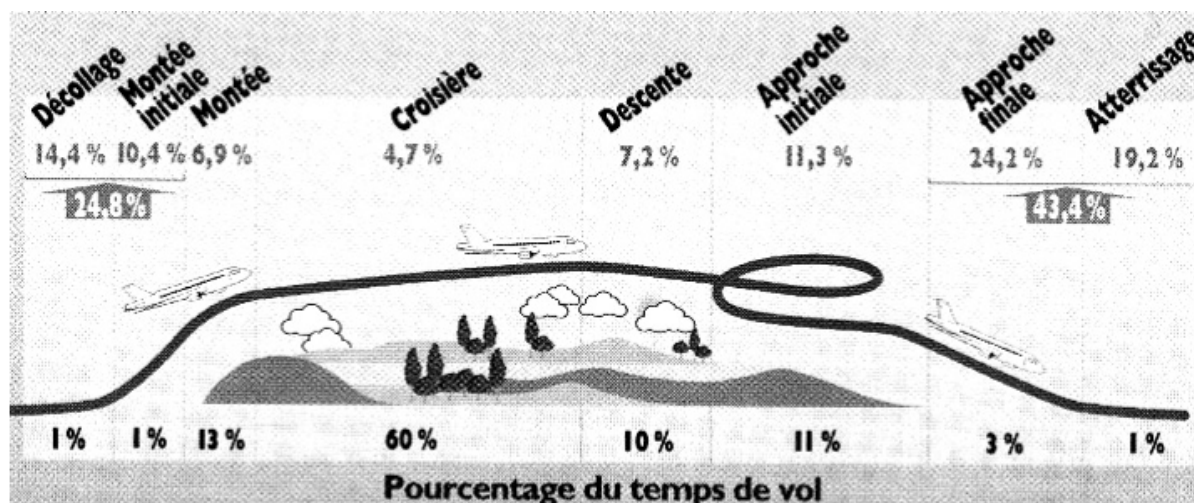
Sans vouloir en rajouter, voilà un témoignage pour exprimer que, conscient d'avoir été "chanceux" d'être dans le "bon" (ou le moins mauvais) Boeing de Flash Air Line, je souhaite évidemment que ce dernier ne s'écrase pas, et encore moins à proximité de Satolas."

Pour information en 2003 cette compagnie a transporté sur Satolas plus de 2 800 passagers.

Selon la DGAC (direction générale de l'aviation civile) on voit bien dans le schéma ci-dessous que le risque de crash est très important dans les zones riveraines des aéroports.

Répartition des accidents selon la phase de vol

70 % des accidents se produisent au décollage ou à l'atterrissage.



Il est donc légitime que nous, riverains de l'aéroport de SATOLAS, nous nous interroguions :

Que doit on penser aujourd'hui des avions . . . qui volent au dessus de nos têtes et décollent à coté de chez nous ?

Comme par le passé, l'aéroport se garde bien de communiquer sur les problèmes de sécurité, et nous déplorons ce manque de transparence.

Comme tout le monde, nous avons appris que les avions de la compagnie Flash Airline étaient interdits d'atterrissage et de survol sur le territoire Helvétique. En Pologne après contrôles techniques, ils sont aussi interdits d'atterrissage.

Alors que chez nous, ils peuvent voler !

Lorsque l'on connaît le résultat effroyable d'une telle tolérance, nous, riverains proches de Satolas, nous nous demandons si l'aviation civile ne serait pas plutôt soucieuse de la sécurité financière des aéroports français, auquel cas il nous faut au plus vite un système de contrôle des aéronefs fiable et indépendant de toute pression politico financière.

L'ACENAS a donc demandé une entrevue avec le ministre des transports et nous ne manquerons pas de lui rappeler que les riverains sont aussi en droit d'être en sécurité.

LES BREVES

Trafic

Cette année encore le trafic passager stagne à moins de 6 millions de passagers. Par contre le nombre de mouvement d'avion baisse sensiblement. Les thèses des riverains se vérifient, il est possible de desservir plus de passagers avec moins de vols, il faudra que l'aéroport entende raison :

Les 4 pistes sont une folie aussi bien économique qu'environnementale.

Procès

Les procès contre les nouvelles subventions sont engagés :

- Août Communauté Urbaine de Lyon,
- Novembre Région,
- Décembre Conseil Général du Rhône.

Agenda de l'ACENAS

Septembre 2003 : assemblée générale.

Octobre / Novembre 2003 : Préparation des recours : Région et Département du Rhône

Décembre 2003:

- 2 réunions de la CCE (Commission consultative de l'environnement) sujets le PEB et le PGS.

- Rencontre avec la présidente de région M^e Comparini.

Janvier 2004:

Participation au groupe de travail de la Communauté Urbaine de Lyon

Elections 2004

Cette année d'élections régionales et cantonales sera l'occasion pour tous les riverains d'interpeller les candidats pour connaître leur position concernant la création d'un second aéroport à l'ouest de l'existant (3^{ème} et 4^{ème} pistes).



A.C.E.N.A.S.
Mairie d'Heyrieux
38540 HEYRIEUX

Association Contre l'Extension et les Nuisances de l'Aéroport de Lyon
Satolas

Tél / fax: 04.72.48.76.79 e-mail: acenas@wanadoo.fr

ADHESION JUIN 2003 / JUIN 2004

- Première adhésion
 Renouvellement

Nom:	Prénom:
Nom:	Prénom:
Adresse :	
e-mail (pour transmission infos):	Tél:

- Adhésion par personne pour l'exercice juin 2003/juin 2004 :

___ x 5 € ou ___ x 10 € (membre bienfaiteur)

- Je suis prêt à distribuer le bulletin dans mon quartier oui non

- En plus de mon adhésion, j'apporte mon soutien financier aux actions de l'ACENAS et je fais un DON de : 10 € 20 € 50 € autres: . .

(Un justificatif de don vous sera fourni pour déduction de vos impôts, conformément à l'article 200-2 du code général des impôts)

Note d'information: En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour cela, veuillez vous adresser au secrétariat de l'association.

Date :

Signature :